

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023**

**Département  
de la Moselle**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Arrondissement  
de Thionville**

**Conseillers en fonction : 15**

**Conseillers présents ou  
représentés : 12**

Le 10 juillet 2023, à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 05 juillet 2023, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire**

**Présents :**

**MM. SCHWENCK, LOGNON, HANDRICK, KEILMANN, CURCIC, VERCELLINO,  
GUININ**

**Mmes LONG, BRUDERMANN, ORTH,**

**Absent(es) excusé(es) :**

**M. WUTTKE qui a donné procuration à M. HANDRICK**

**Mme BOCK qui a donné procuration à M. SCHWENCK**

**Absent(es) : MM ADAMY, GIGLIOTTI,**

**Mme MERSCH-DICOP**

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

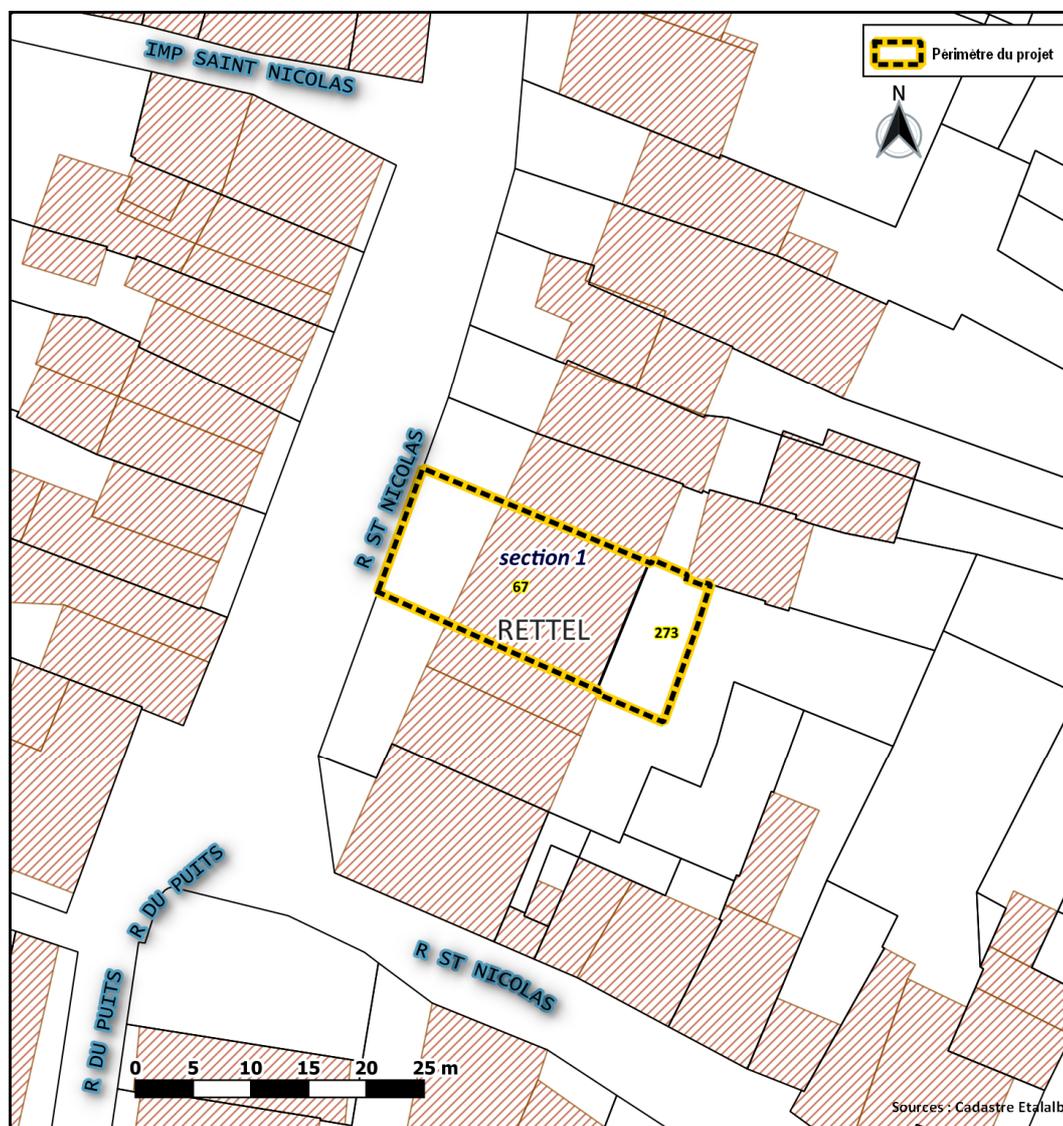
- *Convention de projet avec l'EPFGE et la CCB3F sur la Commune de Rettel pour la Maison de la Dîme.*
- *Travaux en forêt exercice 2023*
- *Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux*
- *Demande de subventions pour la réalisation d'un terrain de football synthétique - Mise à jour*
- *Divers.*

**598. Convention de projet avec l'EPFGE et la CCB3F sur la Commune de Rettel pour la Maison de la Dîme**

**Exposé de motifs**

La commune de RETTEL projette une démarche de renouvellement urbain du centre village, notamment autour des nouvelles fonctions développées dans la Maison de la Dîme (espace muséographique et ludothèque). Une étude a été réalisée par l'atelier Grégoire André et des travaux sont prévus à compter de 2023. L'ouverture de la Maison de la Dîme nécessite l'acquisition et l'aménagement des parcelles voisines afin de réaliser un aménagement paysagé de type « jardin curé » et faciliter aussi la déambulation pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Cette offre de services s'inscrit dans l'offre touristique et de services du Sierckois. Les services de la CCB3F sont fortement intégrés à cette démarche.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune de Rettel pourra mobiliser l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) dans le cadre de la convention N° **MO10S044300** qui précise le périmètre d'intervention (carte ci-dessous) et dans le cadre financier d'une enveloppe financière de 250 000 euros.



## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de projet N° **MO10S044300 Rettel – Maison de la Dîme - Equipement** sur la commune de Rettel, selon le périmètre précisé sur le plan ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFGE et la CCB3F tout document afférant à cette inscription.

**Vote pour : 11**

**Abstentions : 1 (Mme ORTH)**

**Vote contre : /**

Mme ORTH précise que la vocation envisagée, d'extension du projet Ludothèque – Musée de la Maison de la Dîme, risque d'alourdir encore le montant des dépenses de ce projet qui est déjà trop important à son avis

### **599. Travaux en forêt exercice 2023**

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes, avec les précisions suivantes :

- Les parcelles 11 et 12 sont acceptées.
- La parcelle 12 sera vendue sur pied.
- La coupe de la lisière de la P.9 sera poursuivie par le riverain.
- Les arbres dépérissant seront récoltés
- Les arbres de diamètre supérieur à 35cm seront abattus par les bûcherons professionnels.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- -la taxe d'affouage à 15 € / stère
- -le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2024
- -le délai d'enlèvement des bois au 30 août 2024

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M. Norbert HANDRICK
- M. Marc WUTTKE
- M. Matthieu GUININ

L'aide de l'agent est sollicité pour la matérialisation et réception partielle des lots, rémunération : 3,1 € par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants

**Vote pour : 12**

**Abstentions : /**

**Vote contre : /**

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

### 600. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la liste, des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion de la Moselle :

#### **Exposé des motifs :**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

ou

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- Désignation du ou des référents

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent ou les membres du collège est / sont nommé(s) pour la durée du mandat du conseil municipal

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le ou les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité, si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique (ou la collégialité des référents) assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ces missions :

- une salle de réunion

## COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

-une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,

-un moyen de sécurisation du stockage de différents documents confidentiels.

### ▪ Modalités d'indemnisation :

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- Si un référent unique est désigné :

- Un montant de 80€ par dossier

- Si un collègue de référents est désigné :

- Un montant de 300€ pour le Président de séance (séance d'une demi-journée)

- Un montant de 200€ pour les autres membres du collège (séance d'une demi-journée)

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DEDIDE de :

- **DESIGNER** en qualité de référent(s) déontologue(s) des élus, la ou les personne(s) suivante(s) :

- M. Laurent CHRETIEN.

- **FIXE** les modalités saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **PRECISE** cette mission sera assurée pour la durée du mandat du conseil municipal

**Vote pour : 11**

**Abstentions : 1 (M. VERCELLINO)**

**Vote contre : /**

### **601. Demande de subventions pour la réalisation d'un terrain de football synthétique -Mise à jour**

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal avait validé le projet de rénovation du terrain de football existant en herbe, par un revêtement en gazon synthétique. Il rappelle également la délibération du 2 mars 2023, par laquelle le conseil municipal sollicitait divers financements pour mener à bien ce projet.

## **COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023**

Il propose au conseil municipal de modifier/compléter cette délibération en fonction des retours obtenus et des demandes de financement complémentaires à envisager.

Pour rappel, les travaux sont estimés à 1 084 946 € HT, sans options, et 1 127 328.00 €HT, toutes options comprises. (Etude au stade PRO réalisées par ACERE groupe pour un montant de 27 880 €HT)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux ;
- accepte l'aide financière du conseil départemental de la Moselle, dans le cadre du dispositif AMBITION MOSELLE, pour un montant de 230 000€ ;
- accepte l'aide de la CCB3F, dans le cadre du fond de concours « Appel à projets pour le développement d'équipements communaux en lien avec la politique communautaire en matière d'équipements, de services et d'animation », pour un montant de 34 656.24€ ;
- sollicite l'aide de la Fédération Française de Football (FFF) dans la cadre du dispositif FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur), à hauteur de 5% pour un montant de 57 760.40€ ;
- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la DETR, à hauteur de 40.69% pour un montant de 470 000 € ;
- sollicite l'aide de la Région Grand Est, dans le cadre des fonds FEADER, à hauteur de 10% pour un montant de 115 520.80€ ;
- demande au club de football local, la JS Rettel-Hunting-Contz les Bains de porter le projet auprès du district de rattachement et/ou de la Ligue régionale
- approuve le plan de financement suivant:

**COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023**

<b>DÉPENSES</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	<b>Montant en €</b>
	<b>Montant HT</b>		
Lot 1 : Terrassement	522 746.00	- Etat DETR	470 000.00 €
Lot 2 : Revêtement et éléments de jeux	359 850.00	- Département	230 000.00 €
Lot 3 : Serrurerie, clôtures, pare-ballons et mains courantes	107 700.00	Région Grand Est FEADER	115 520.80 €
Lot 4 : Eclairage	95 150.00	- CCB3F	34 656.24 €
		<b>Sous-total aides publiques :</b>	<b>850 177.05 €</b>
Option 2 : Parking	35 847.00	- Aides privées (FFF, mécénat, dons etc...)	
Option 3 : Cheminement Tennis	6 535.00	FFF	57 760.40 €
<b>Sous-Total Travaux (toutes options)</b>	<b>1 127 328.00</b>	<b>Sous-total aides</b>	<b>907 937.45 €</b>
		<b>Autofinancement</b>	
		Fonds propres	247 270.55 €
Maitrise d'œuvre	27 880.00	Emprunts	
<b>Sous-Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>27 880.00</b>	Autres	
		<b>Sous-Total Autofinancement</b>	<b>247 270.55 €</b>
<b>TOTAL ARRONDI</b>	<b>1 155 208.00€</b>		<b>1 155 208.00 €</b>

**Vote pour : 12**

**Abstention : /**

**Vote contre: /**

**Pour copie conforme  
A RETTEL, le 11/07/2023  
Le Maire**